

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
du Grand Est**

<b>Avis n° 2025- 184</b>		
<b>Commission plénière du 29 avril 2025</b>  Présidence : Jean-François Silvain	<b>Objet :</b> Avis sur la composition du conseil scientifique et sur le projet de plan stratégique décennal, communs aux 3 conservatoires d'espaces naturels du Grand Est	<b>Vote en conseil plénier :</b> <b>Favorable avec recommandations</b>

**Contexte**

En application des articles D414-30 et D414-31 du code de l'environnement, les conservatoires d'espaces naturels (CEN) Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ont déposé un dossier de renouvellement de leurs agréments auprès de la préfecture de région.

Les 3 CEN ont un conseil scientifique et un plan stratégique décennal communs. L'arrêté d'agrément pour ces organismes est commun. Il est délivré, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) Grand Est, par décision conjointe du préfet de région et du président du conseil régional habilité par délibération du conseil régional.

L'avis du CSRPN Grand Est porte sur la composition du conseil scientifique et sur le projet de plan stratégique décennal (PSD).

Le conseil scientifique commun est en cours de création officielle, il sera composé des actuels membres des conseils scientifiques propres à chaque CEN.

L'arrêté du 7 octobre 2011 relatif aux conditions de l'agrément des conservatoires régionaux d'espaces naturels précise le contenu du dossier dont :

- La liste des membres du conseil scientifique de l'organisme mentionnant leurs qualités et qualifications ;
- Un projet de plan stratégique décennal qui détermine, par priorité, les orientations et objectifs que se propose de mener à bien l'organisme sur la totalité de la durée de l'agrément. Ce projet est établi en cohérence avec les politiques nationales et territoriales en faveur de la protection de l'environnement.

Le projet de plan stratégique indique notamment les contributions de l'organisme :

- A l'inventaire national mentionné à l'article L. 411-1-A du code de l'environnement sur les parcelles dont il est propriétaire ou dont la gestion lui est confiée ;
- Aux stratégies nationales pour la biodiversité et pour les aires protégées mentionnées respectivement aux articles L. 110-3 et L. 110-4 du même code ;
- Aux stratégies, schémas et autres documents de planifications régionales pour la biodiversité ;
- Ainsi que, lorsque cela est pertinent, aux plans et stratégies relatifs à la biodiversité propres à chaque ministère, notamment pour ce qui concerne la gestion du domaine public et privé de l'Etat.

Il peut préciser les conditions dans lesquelles l'organisme apporte aux autorités délivrant l'agrément un concours technique et scientifique pouvant prendre la forme de missions d'expertise.

Il peut prévoir l'acquisition de zones humides dans les conditions prévues à l'article L. 213-8-2 du code de l'environnement. La stratégie foncière de l'organisme peut prévoir un volet spécifique relatif à l'acquisition de parcelles forestières, lui permettant de bénéficier de la dérogation au droit de préférence accordé au propriétaire d'une parcelle forestière voisine en cas de vente d'une propriété de moins de 4 hectares prévue par l'article L. 331-21 du code forestier.

Il prévoit, pour les parcelles formant un ensemble cohérent dont il est propriétaire ou dont il assure la gestion, la réalisation et la mise en œuvre de plans de gestion d'une durée minimale de cinq ans qui détaillent :

- La situation administrative des parcelles concernées et les mesures réglementaires applicables ;
- Un bilan patrimonial qui décrit l'état de conservation, le statut et la localisation des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages ;
- Les objectifs de gestion destinés à assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que des habitats d'espèce ;
- Une description des mesures permettant d'atteindre ces objectifs ;
- Les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées ainsi que de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces de faune et de flore sauvages et de leurs habitats.

## **Questions au CSRPN**

Dans la cadre de la procédure de renouvellement de l'agrément des CEN, il est demandé au CSRPN Grand Est un avis sur la composition du conseil scientifique et sur le projet de plan stratégique décennal.

## **Supports de réflexion**

- Liste des membres du conseil scientifique
- Projet de plan stratégique décennal

## **Analyse**

### **• Conseil scientifique Grand Est**

Seulement rendu obligatoire en juin 2024, la mise en place d'un conseil scientifique CEN Grand Est ne pourra se mettre en place que progressivement.

La simple concaténation des 3 conseils scientifiques pré-existants induit un déséquilibre entre les régions, avec une nette sous-représentation d'experts scientifiques pour la Champagne Ardenne, notamment en matière d'entomologie.

Le CSRPN note bien que, dans un premier temps, le fonctionnement sera dissocié par anciennes régions et que la fonction du nouveau conseil scientifique CEN Grand Est sera plus axée sur les thématiques transversales et ne concernera pas la gestion des sites. Cependant, Le CSRPN incite le nouveau conseil scientifique CEN Grand Est, une fois conforté, à aborder sans tarder des thématiques de type adaptation au changement climatique et aux changements globaux ainsi que les stratégies de gestion des sites à l'échelle du Grand Est qui découleront de ces analyses.

### **• Plan stratégique décennale 2024-2034**

## **Protéger**

Le CSRPN apprécie que la maîtrise foncière reste un outil privilégié des CEN au regard de la pérennité fournie par cet outil. La poursuite de l'augmentation des superficies protégées (tout outil de maîtrise foncière ou maîtrise d'usage confondu) reste un enjeu majeur pour les CEN et les 16 000 ha

déjà protégés dans la région Grand Est en 43 ans (les CEN ont maintenu un effort annuel de protection de l'ordre de 370 ha). Aussi, l'objectif de 300 ha par an pour les 10 ans à venir apparaît un peu faible. Les priorités en termes de milieux à préserver sont mentionnées avec les prairies, les zones humides, les étangs patrimoniaux, les têtes de bassin et comme nouveauté les forêts. La pertinence de cette énumération constitue une raison supplémentaire pour afficher ici plus d'ambition, en termes de surface protégée par an.

L'intérêt d'actions foncières interdépartementales, mais aussi transfrontalières, correspond bien à la réalité biologique et écologique de la biodiversité et ne peut qu'être saluée et encouragée. Quelques exemples ou pistes d'action auraient pu toutefois être indiqués.

Au regard des 10 000 ha de propriété et bail emphytéotique, le réseau des sites du CEN Grand Est a, en toute ou partie, le potentiel d'intégrer les Zones de Protection Forte (ZPF, définies au titre du décret 2022-527 du code de l'environnement) car disposant de la maîtrise totale de l'usage des terrains, permettant l'application pleine et entière des prescriptions des plans de gestion. A cet égard, le CSRPN trouverait logique que ces ZPF fassent partie du Réseau d'Aires Protégées 1 (RAP1). De plus la volonté de conforter la protection de certains sites par des mesures réglementaires est légitime et à cet égard la DREAL Grand Est devrait s'engager fortement à y déployer ses outils législatifs.

### ***Connaître***

En matière d'expertise scientifique, le CSRPN valide les 8 actions prévues dans l'objectif 1, relatif aux plans de gestion (méthodologies, renouvellement,...) et recommande tout particulièrement le développement de l'action 6 portant sur l'adaptation de la gestion au changement climatique.

La mutualisation inter-CEN d'une base de données naturalistes par la création d'un WebObs Grand Est constitue un atout scientifique majeur par la capacité d'échange direct de la connaissance naturaliste. La valorisation de ces données ne peut être qu'incitée sous toute forme que ce soit.

Les suivis scientifiques ne semblent envisagés que sur le long terme et plus particulièrement rattachés à la question de l'Observatoire Grand Est de la Biodiversité sur l'évolution de la biodiversité dans les sites protégés. Sachant que des suivis sont régulièrement pratiqués sur les réseaux de sites CEN, pouvez nous indiquer où ils sont valorisés ?

### ***Gérer***

En matière de gestion, il est reconnu que de fortes limites financières impliquent souvent des choix qui doivent être pertinents au regard de multiples critères. Les partenariats locaux notamment agricoles ainsi que l'implication bénévole sont des appuis forts assez spécifiques aux CEN. Le document met en avant le nécessité de pratiquer une gestion adaptée notamment vis-à-vis des impacts de pression tel le changement climatique, ce que valide totalement le CSRPN. Le rôle moteur du pôle des gestionnaires du Life Biodiv'Est apparaît crucial à cet égard pour le réseau global des sites protégés en région Grand Est.

Conscient des vastes besoins de financements indispensables pour mener à bien toutes leurs actions de gestion, les CEN Grand Est souhaitent trouver de nouvelles sources de financement. Tout en validant cette diversification, le CSRPN ne peut que rappeler le besoin d'un soutien fort de l'État, et inviter dans le contexte actuel à ce que celui-ci ne se désengage pas du financement des CEN.

Une belle opportunité de restauration notamment de zones humides s'annonce via une directive européenne, là encore les CEN doivent s'engager fortement au regard de leurs compétences et devront être soutenus à cet effet. Le choix proposé de restaurer des secteurs à proximité de sites protégés pour renforcer un réseau local est très pertinent.

### ***Valoriser***

Sur la partie valorisation, le CSRPN est en accord sur les propositions. Il appelle toutefois à un effort progressif d'intégration à l'échelle du Grand Est des programmes d'animation et de développement des outils de communication.

### ***Accompagner***

L'implication des CEN dans des dynamiques locales de protection de la biodiversité a déjà abouti à des projets ambitieux associant les collectivités territoriales. La poursuite de ces partenariats est une

priorité avérée.

Sur les mesures compensatoires et sur les projets des sites naturels de compensation, restauration et renaturation (SNCRR), les CEN peuvent effectivement s'impliquer ; toutefois il conviendra de rester vigilant et surtout exigeant sur ces projets.

La décarbonation de la préservation des sites CEN ne peut qu'être vivement encouragée.

### **Avis du CSRPN**

En premier lieu, le CSRPN exprime ses félicitations et son soutien le plus fort pour les actions de protection du patrimoine naturel menées par les Conservatoire des Espaces Naturels du Grand Est. Les 16 000 ha préservés abritent de nombreux habitats et espèces à forte valeur patrimoniale à travers un réseau déjà bien structuré.

Aussi le CSRPN émet un avis favorable aux projets de conseil scientifique Grand Est ainsi qu'au Plan Stratégique Décennal. Cet avis est donné à l'unanimité des votants avec les recommandations suivantes.

### **Recommandations**

Le CSRPN Grand Est :

- Incite le CEN Champagne-Ardenne à renforcer rapidement son conseil scientifique notamment avec des entomologistes ;
- Recommande que le conseil scientifique Grand Est des CEN soit équilibré en nombre et en compétences et pour ce faire, pourrait être limité à plus ou moins 8 membres par CEN ;
- Souhaite qu'au moins une réunion annuelle du conseil scientifique Grand Est soit organisée et que ses compétences ne se limitent pas à la simple coordination du fonctionnement des trois délégations existantes et puisse, à terme, œuvrer à l'élaboration d'avis transversaux portant en particulier sur les modalités de gestion adaptée des sites au changement climatique et au changement global. ;
- Propose que le seuil de 300 ha soit considéré comme un minimum annuel en matière d'acquisitions foncières en vue de nouvelles protections et souhaite une ambition plus forte notamment pour acquérir des milieux forestiers ;
- Rappelle que la notion de protection forte suppose l'évitement, la limitation ou même la suppression des pressions générées par les activités humaines pour ne pas compromettre la conservation des enjeux écologiques (cf. le texte du décret 2022-527 du 12 avril 2022). En effet, il ne faut pas aller vers un affaiblissement des critères de la protection forte, même si leur respect peut apparaître comme contraignant. On rappellera ici que l'objectif de 2% du territoire de la région Grand Est placé en protection forte, éloigné de l'objectif national qui est de 10%, doit être considéré comme un objectif minimal ;
- Invite les CEN à mobiliser les connaissances acquises sur le changement climatique, à travers l'appropriation d'une littérature scientifique bien étoffée, et à poursuivre ou développer si besoin est des partenariats avec les laboratoires de recherche situés dans la région Grand Est ou au national ;
- Invite les CEN à mettre en œuvre une gestion adaptée des sites dans les meilleurs délais. Dès à présent, il importe de réaliser des actions permettant de limiter l'impact des sécheresses sur les zones humides ;
- Invite à créer une dynamique de communication inter-CEN plus ambitieuse avec des actions et outils partagés.

Afin d'accompagner au mieux les projets de mesures compensatoires et de sites naturels de compensation, restauration et renaturation, le CSRPN Grand Est souhaite être consulté par les CEN sur les différents projets menés.

Constatant que plusieurs membres du CSRPN seront aussi membres du conseil scientifique des CEN du Grand Est, le CSRPN souhaite qu'une ou deux de ces personnalités soient chargées de représenter le CSRPN Grand Est dans le conseil scientifique du CEN Grand Est.

Le CSRPN souhaite savoir comment les suivis environnementaux réalisés dans les sites protégés par le CEN sont valorisés.

Le CSRPN demande qu'une évaluation à mi-parcours du plan stratégique des CEN soit conduite, de manière à pouvoir évaluer les recommandations faites sur la stratégie de rapprochement inter-CEN et les actions communes développées.

**Fait le 9 mai 2025**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "JFS". Below the signature, the name "SILVAIN" is written in a smaller, handwritten font.

**Le président du CSRPN  
Jean-François SILVAIN**